



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/48/64
21 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 123 et 124 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

NOUVEL ORDRE DU JOUR DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
DE L'AFRIQUE DANS LES ANNEES 90

Incidences sur le budget-programme du projet de
résolution A/48/L.24/Rev.2

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes des paragraphes 2, 10, 17 et 23 du projet de résolution
A/48/L.24/Rev.2, l'Assemblée générale :

a) Prendrait acte avec satisfaction de la création d'un groupe de hautes
personnalités chargé de conseiller et d'aider le Secrétaire général en ce qui
concerne le développement de l'Afrique, en particulier pour la mise en oeuvre du
nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans
les années 90, et demanderait que ce groupe continue de se réunir régulièrement
sous la présidence du Secrétaire général et que ses recommandations soient
communiquées aux Etats Membres;

b) Inviterait le Secrétaire général à renforcer les moyens
institutionnels dont le Secrétariat dispose pour mieux faire comprendre à
l'opinion mondiale combien il importe que la communauté internationale et
l'Afrique prennent les mesures nécessaires pour surmonter la crise économique de
l'Afrique, à renforcer les moyens dont le Bureau du Coordonnateur spécial pour
l'Afrique et les pays les moins avancés disposent pour assurer le suivi, la
surveillance et l'évaluation de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour et, ce
faisant, offrir un cadre bien conçu qui permette au Conseil économique et social
d'examiner, lors de son débat de haut niveau de 1995, la mise en oeuvre du
nouvel Ordre du jour en 1995, ainsi qu'à l'Assemblée générale de procéder
en 1996 à un examen à mi-parcours de cette mise en oeuvre, conformément aux
alinéas b) et c) du paragraphe 43 du nouvel Ordre du jour;

c) Déciderait d'examiner avec rigueur l'ensemble des problèmes liés à la
diversification des économies africaines, en prêtant spécialement attention aux

questions évoquées aux paragraphes 14, 15 et 16 de la présente résolution et, à cette fin, d'organiser au premier trimestre de 1994, sur la base d'une documentation établie par le Secrétaire général, des consultations approfondies réunissant les Etats concernés et intéressés, ainsi que les institutions financières et les organismes des Nations Unies compétents, notamment la Banque africaine de développement, la Banque mondiale, la CNUCED, la Commission économique pour l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

d) Prierait le Secrétaire général d'entreprendre, en consultation avec les institutions financières compétentes, une étude où il recommanderait des mesures appropriées pour améliorer encore les mécanismes et pratiques d'intermédiation financière dans les pays africains et qui, soumise à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, devrait contenir une analyse approfondie des mécanismes et pratiques traditionnels actuels de formation du capital au niveau local et indiquer la nature de l'appui que la communauté internationale pourrait fournir.

2. En ce qui concerne les activités proposées aux paragraphes 2, 10 et 23 du projet de résolution, les prévisions de dépenses s'élèveraient à 192 500 dollars, montant qui se répartirait comme suit :

Dollars

a) Paragraphe 2 :

Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des membres du Groupe de hautes personnalités pour le développement de l'Afrique qui assisteraient à quatre réunions du Groupe, d'une durée d'une semaine chacune, pendant l'exercice biennal	80 000
---	--------

Frais de voyage du personnel assurant le service des réunions du Groupe	<u>15 000</u>
---	---------------

Total partiel	95 000
---------------	--------

b) Paragraphe 10 :

Personnel temporaire (autre que celui affecté à des réunions) (six mois de travail à la classe P-4) pour la Commission économique pour l'Afrique, afin de faciliter la collecte et l'analyse des données et l'établissement de rapports sur les activités liées au nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, dans le cadre des activités de l'Equipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur la situation économique critique, le redressement et le développement de l'Afrique	67 500
--	--------

c) Paragraphe 23 :

Personnel temporaire (autre que celui affecté à des réunions) (quatre mois de travail à la classe P-3) pour effectuer une étude sur les mécanismes et pratiques d'intermédiation financière dans les pays africains	<u>30 000</u>
Total général	192 500

3. En ce qui concerne les activités mentionnées au paragraphe 17 du projet de résolution, les dépenses correspondantes à engager au titre des services de conférence seraient couvertes à l'aide du crédit déjà inscrit au chapitre 25 (Administration et gestion) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995¹, qui a été demandé non seulement pour les réunions déjà connues au moment de l'établissement du projet de budget, mais également pour les réunions ou prolongations de réunions qui pourraient être autorisées par la suite, et ce en se fondant sur l'expérience des cinq dernières années. Sur la base de ce qui précède, on estime qu'il ne faudra pas prévoir de ressources supplémentaires au chapitre 25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 pour l'exécution des activités mentionnées au paragraphe 17 du projet de résolution.

4. En ce qui concerne les prévisions de dépenses figurant au paragraphe 2 ci-dessus (192 500 dollars), il convient de noter qu'un montant de 40 000 dollars a déjà été inscrit au chapitre 8 (Département de la coordination des politiques et du développement durable) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995² au titre du Bureau du Coordonnateur spécial en ce qui concerne le nouvel Ordre du jour. Ce montant pourrait être utilisé pour couvrir en partie les dépenses prévues. Ainsi, le montant des dépenses supplémentaires qui devrait être financé conformément aux critères régissant le fonctionnement et l'utilisation du fonds de réserve s'élèverait à 152 500 dollars.

5. En résumé, sous réserve de l'application des critères régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve, il est demandé d'ouvrir un crédit supplémentaire de 152 500 dollars au chapitre 8 (Département de la coordination des politiques et du développement durable) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

Notes

¹ A/48/6 (chap. 25).

² A/48/6 (chap. 8).
